



Résidence autonomie



★ Qu'est-ce qu'une résidence autonomie?

La résidence autonomie est un établissement d'hébergement pour des personnes âgées autonomes (EHPA), lors de leur entrée dans l'établissement, qui ne peuvent ou ne souhaitent plus vivre seules à leur domicile. Il s'agit d'un projet choisi, d'accueil et d'accompagnement médico-social. La résidence autonomie propose, dans un environnement adapté, sécurisé et convivial, un ensemble de logements individuels et privatifs (studios, appartement une ou deux pièces) associés à un socle de services collectifs visant à soutenir l'autonomie de ses résidents.

A savoir : Il ne faut pas confondre les résidences autonomie et les résidences services. [Pour en savoir plus](#) sur la différence entre les résidences autonomie et résidences services (source : pour-les-personnes-agees.gouv.fr).

★ Public cible

- Les personnes âgées de plus de 60 ans autonomes (GIR (groupe iso ressources) 5 et 6 à l'entrée), voire moins de 60 ans sur dérogation. Il est possible d'être admis en GIR 4 à condition que la résidence-autonomie ait signé une convention avec un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (cf. [fiche EHPAD](#)) et avec un service de soins infirmiers à domicile (cf. [fiche SSIAD](#)) ou un service polyvalent d'aide et de soins à domicile (cf. [fiche SPASAD](#)) ou un centre de santé ou un professionnel de santé.
- Si un couple entre en même temps dans une résidence autonomie, les deux membres doivent remplir ces critères d'admission.
- Pour certaines résidences autonomie, la priorité est donnée aux résidents de la commune.

★ Modalités d'accès

L'admission dans une résidence autonomie nécessite :

- La constitution d'un dossier d'admission comprenant un volet GIR rempli par le médecin traitant ;
- La validation par la commission d'admission.

★ Missions /activités

Les missions proposées sont les suivantes :

- Héberger ;
- Assurer un service hôtelier :
 - Restauration ;
 - Service de blanchissage du linge...
- Organiser des activités collectives (dans l'enceinte de la résidence et à l'extérieur) favorisant le lien social ;
- Proposer des prestations facultatives payantes.

La résidence autonomie n'est pas une structure médicalisée et n'assure pas de soins en interne, cependant, comme au domicile, il est possible que les résidents aient recours à des services extérieurs (service d'aide et d'accompagnement à domicile (cf. [fiche SAAD](#)), soins infirmiers ...).

★ Intervenants professionnels

L'équipe peut être composée, selon les établissements, de professionnels suivants : responsables, accompagnants éducatifs et sociaux, auxiliaires de vie, animateurs, équipe de restauration, agents d'entretien... La résidence autonomie n'est pas médicalisée. Elle travaille la plupart du temps en partenariat avec des services extérieurs (SSIAD, SAAD, hôpitaux de secteurs, infirmiers et médecins libéraux), afin de penser et coordonner le soin dans un souci de prévention et d'accompagnement de la personne âgée accueillie.

★ Financement et coût pour l'utilisateur

Les résidences autonomie sont des établissements médico-sociaux majoritairement gérés par des structures publiques, notamment les centres communaux d'action sociale (cf. [fiche CCAS](#)), ou des structures à but non lucratif.

La résidence autonomie (ex-logements-foyers) a une vocation sociale. Le coût des loyers est donc modéré.

Les frais sont à la charge du résident et se décomposent en différentes parties :

- Le loyer et les charges locatives ;
- Les frais liés aux prestations incluses ;
- Les frais liés aux prestations facultatives.

Sous certaines conditions, des aides peuvent être proposées au résident :

- L'aide sociale à l'hébergement ([ASH](#), source : service-public.fr) versée par le CD si la résidence autonomie est habilitée à l'aide sociale;
- Deux aides au logement non cumulables versées par la caisse d'allocations familiales (CAF) : L'aide personnalisée au logement ([APL](#), source : service-public.fr) si la résidence autonome est conventionnée et l'allocation de logement sociale ([ALS](#), source : service-public.fr).

★ Références juridiques

- Structure médico-sociale encadrée par :
 - La loi du 30/06/1975 ;
 - La loi 02/01/2002.
- Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV ou loi Vieillesse) ;
- Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées. Loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV ou loi Vieillesse).



Pour en savoir plus

[Rechercher une résidence autonomie en Ile de France dans l'annuaire de l'offre handicap neurologique*](#) (annuaire en cours de peuplement)

*Guide d'utilisation de l'annuaire

